



LA SEYNE-SUR-MER

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
de La Seyne-sur-Mer

accueil infos seniors

LIVRET D'ACCUEIL

CLIC

Centre local d'Information et de Coordination



CLIC Cap Sicié
Un seul CLIC pour tout savoir !

LIVRET D'ACCUEIL CLIC DU CAP SICIE



ESPACE HERMÈS
2 AVENUE CHARLES-GIDE
83500 LA SEYNE SUR MER
1er étage
04 94 06 97 04
CLIC@LA-SEYNE.FR

Un seul CLIC pour tout savoir
(CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique)

Le CLIC DU CAP SICIE est un service destiné :

- aux personnes dès 60 ans
- les familles et l'entourage proche
- l'ensemble des professionnels intervenant auprès d'une personne âgée

Ce service personnalisé et de proximité à votre écoute a pour mission de vous ...

- écouter
- informer
- conseiller
- orienter

Mais aussi...

Information

- Loisirs, sports, culture, citoyenneté
- Aides financières existantes
- Maintien à domicile
 - aide à domicile-auxiliaire de vie-garde de nuit
 - Infirmier, kinésithérapeute, S.S.I.A.D, H.A.D
 - Repas à domicile-télé alarme-transport
 - Amélioration du logement

Orientation

- Apporter des conseils pour vous aider dans vos démarches
- Travailler ensemble sur les solutions les plus adaptées à votre situation à partir d'un entretien particulier avec une assistante sociale dans le cadre du maintien à domicile.
 - Repas à domicile-télé alarme-transport
 - Amélioration du logement

Coordination

- Animer et fédérer le réseau de professionnels et d'acteurs locaux pour répondre au mieux à vos attentes et vos besoins

> Le registre des personnes vulnérables

- Recueille les coordonnées des personnes fragiles souhaitant s'inscrire dans le fichier. Tous les seynois de + 65 ans et /ou en situation de handicap.

> La Solidarité avec les colis de Noël

- Avoir + 65 ans
- Sous conditions de ressources

Le Pôle Senior propose aussi un service animation avec des ateliers du bien vieillir et des festivités :

- thés dansants, fête des grand-mères, banquet de Noël, noces d'or, de diamant et de platine....

Pour tous renseignements complémentaires Pôle Sénior – Animation au 04 94 06 97 48

NOS SERVICES SONT GRATUITS

Nous contacter :

- Espace Hèrmes
2, avenue Charles Gide
Nous sommes ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis
de 8h30 à 16h30 sans interruption
- par courrier adressé à :
CLIC DU CAP SICIE
Espace Hèrmes
2, avenue Charles Gide
83500 la Seyne sur mer
- Par téléphone au 04 94 06 97 04
- par mail : clic@la-seyne.fr
- ou déplacement à domicile
de la personne si besoin

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

PRÉAMBULE

En vertu de l'article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret N°2003-1095 du 14 novembre 2003, le présent règlement a pour objectifs de définir d'une part, les droits et obligations des personnes accueillies et d'autre part les modalités de fonctionnement du CLIC. Dans ce cadre, il rappelle les principes qui régissent l'accueil et l'accompagnement de la personne ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement. Ces dispositions, qui visent à favoriser la qualité de l'accompagnement, seront mises en œuvre dans le respect de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Art. 1 L'ACCOMPAGNEMENT

•Accueil

Une équipe accueille, informe et oriente vers les différents professionnels et dispositifs existants. Elle accompagne éventuellement l'utilisateur dans ses démarches, coordonne si nécessaire les différentes interventions et recherche une réponse adaptée aux besoins de la personne. Elle impulse également des actions de prévention en collaboration avec le service animation seniors de la ville.

•Modalités d'intervention du CLIC

Le service propose un accueil quotidien du lundi au vendredi. En fonction de la situation l'évaluation des besoins a lieu lors d'entretiens ou de visites à domicile. Après évaluation un plan d'accompagnement peut être proposé. Les visites à domicile se déroulent sur le lieu de vie de la personne. Elles peuvent être à la demande de la personne, de son entourage, ou à l'initiative de l'équipe à la suite d'un signalement. Elles peuvent être réalisées si besoin par plusieurs membres de l'équipe. De même, elles peuvent avoir lieu conjointement avec d'autres partenaires. Des réunions entre partenaires peuvent se faire autour d'une situation individuelle. Les échanges entre professionnels sur une situation donnée ne se font qu'après accord de la personne dont la situation est examinée. Les réunions sont composées des membres du CLIC du Cap Sicié et des partenaires du secteur gérontologique. Elles ont pour objectif d'améliorer la qualité de l'accompagnement de la personne.

•Modalités de traitement de l'information

Les données vous concernant peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Art.2 LES RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

Le personnel du CLIC est à la disposition des usagers pour toutes les missions qui lui ont été confiées par sa direction. Il est à la disposition de la personne accompagnée et de son entourage pour répondre aux différentes demandes et à l'évolution des besoins. Le personnel est tenu de respecter la dignité, l'intimité, les convictions philosophiques, politiques ou religieuses des personnes accompagnées.

Il doit garantir la confidentialité des informations détenues. Les usagers sont également tenus de respecter le personnel du CLIC.

Art.3 L'EXPRESSION

En vertu des articles L311-5 et L311-6 du Code de l'action sociale et des familles, et des dispositions prévues par la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, votre expression sera assurée par une enquête de satisfaction.

•En cas de litige

En cas de litige avec le service, la personne accompagnée ou son représentant légal pourra suivre la procédure suivante :

-Faire un recours auprès de la direction du CLIC

-Faire appel à une personne qualifiée à déterminer sur une liste établie par le président du Conseil départemental.

Art.4 MESURES EXCEPTIONNELLES

En cas de maltraitance ou violence des signalements auprès des autorités compétentes seront effectués. En cas de danger le service peut être amené à prendre des décisions exceptionnelles, listées ci-dessous de façon non exhaustive :

-Information au médecin traitant

-Appel au Samu ou pompiers

Art.5 DIFFUSION DU PRESENT DOCUMENT

Le règlement de fonctionnement est annexé au livret d'accueil et remis à l'utilisateur ou son représentant dans le cadre d'un projet d'accompagnement. Il est également affiché dans les locaux du service.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

ARTICLE 1ER

PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

ARTICLE 2

DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3

DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4

PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à domicile, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant par tous les moyens adaptés à sa situation des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou à l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge de l'accompagnement.

ARTICLE 5

DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

ARTICLE 6

DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétences et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

ARTICLE 7

DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnes qui réalisent une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

ARTICLE 8

DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée,

il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

ARTICLE 9

PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'instruction, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ARTICLE 10

DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11

DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12

RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Source : arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) DU CAP SICIE

Madame, Monsieur,

Vous-même ou un de vos proches avez sollicité le Centre local d'Information et de Coordination (CLIC) du Cap Sicié.

Dans le cadre des missions du CLIC, les intervenants s'engagent à coordonner leurs actions de façon à vous apporter des réponses adaptées à votre situation, dans la limite des solutions existantes.

Ils s'engagent à respecter votre manière de vivre, vos valeurs, vos convictions, sans jugement ni à priori, tant à l'égard de vos actions que celles de votre entourage, en référence à la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Avec votre accord, les intervenants pourront partager les informations de nature confidentielle vous concernant, dans un souci de vous apporter des réponses adaptées et coordonnées.

De plus, vous donnez votre accord pour que soit abordée votre situation dans le cadre de la Coordination technique (réunion régulière d'intervenants médico-sociaux visant à coordonner leurs interventions pour un meilleur service).

Oui

Non

Vous avez à tout moment la possibilité de refuser que certaines informations vous concernant soient partagées en informant la direction ou le référent du CLIC (professionnel assurant votre accompagnement).

Je soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance des modalités et principes du fonctionnement du CLIC et demande à bénéficier de ses services.

Fait à

Le

Signature du directeur :

Franck MURATORE

Signature de l'utilisateur :

Signature du référent* du CLIC :

Nom :

Titre :

(Fait en double exemplaire dont l'un est remis ce jour à l'utilisateur ou son représentant légal)

Si vous ne souhaitez pas signer le contrat, le CLIC ne pourra pas poursuivre votre accompagnement ; mais restera à votre disposition pour vous apporter de l'information.

.....
* professionnel assurant votre accompagnement

CONTRAT INDIVIDUEL D'ACCOMPAGNEMENT

Concernant

Nom et prénom

.....

Adresse

.....

.....

CP : Ville

Madame, Monsieur,

Vous-même ou quelqu'un de votre entourage avez sollicité le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Cap Sicié. Dans le cadre des missions du CLIC, les intervenants médico-sociaux s'engagent à coordonner leurs actions de façon à vous apporter des réponses adaptées à votre situation dans la limite des solutions existantes.

Ils s'engagent à respecter votre manière de vivre, vos valeurs, vos convictions, sans jugement ni à priori, tant à l'égard de vos actions que celles de votre entourage, en référence à la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie.

Dans le souci de vous apporter des prestations adaptées à vos besoins, les intervenants pourront partager des informations de nature confidentielle vous concernant.

Vous avez la possibilité à tout moment de refuser que ces informations soient partagées en informant le CLIC du Cap Sicié.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des modalités et principes du fonctionnement du CLIC du Cap Sicié et demande à bénéficier des services de la coordination.

Fait à

Le

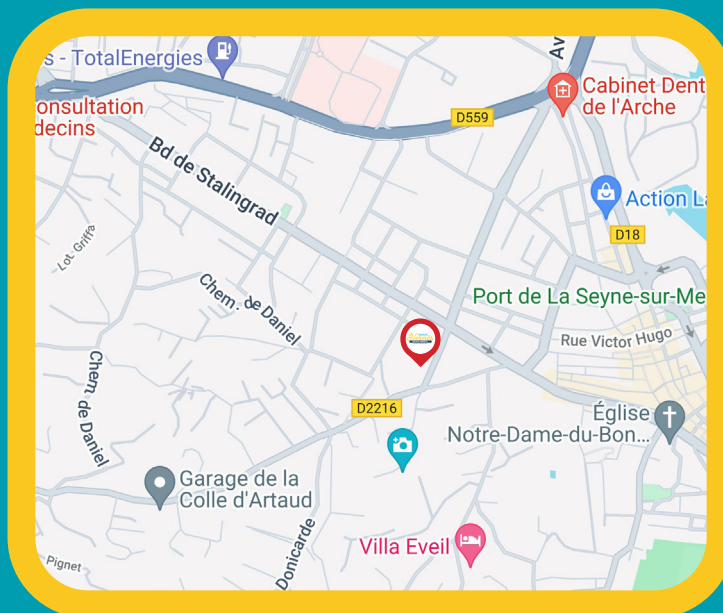
Signature du bénéficiaire

Signature du CLIC du Cap Sicié

(Fait en double exemplaire dont l'un est remis ce jour à l'utilisateur ou à son représentant légal)

CLIC, où nous trouver?

ESPACE HERMÈS
2 AVENUE CHARLES-GIDE
83500 LA SEYNE-SUR-MER
04 94 06 97 04
CLIC@LA-SEYNE.FR
HORAIRES D'OUVERTURE
LES LUNDIS, MARDIS,
JEUDIS ET VENDREDIS
DE 8H30 À 16H30
SANS INTERRUPTION



Lignes réseau Mistral

Arrêt de bus :

CURIE



LIGNE 12 : La Baume/Grâce

LIGNES 70, 71, 72 : Plage Bonnegrâce/Gare routière (Toulon)

LIGNE 81 : Le Mai/Fabrégas/Langevin

LIGNE 83 : L'Europe/Les Sablettes

LIGNE 83 : Curie



CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
de La Seyne-sur-Mer

Ne pas jeter sur la voie publique